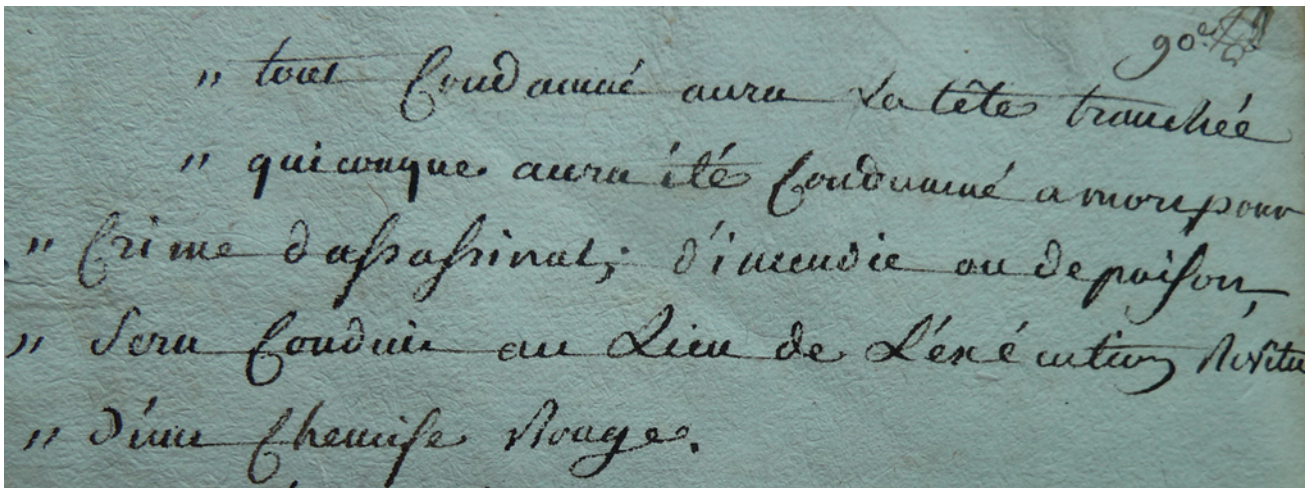


Archives à la loupe n° 5

Rendre la justice à la Nation !
1792-1794



Classes de 4^e et de 2nde
Temps estimé : 2 heures

Service éducatif & valorisation

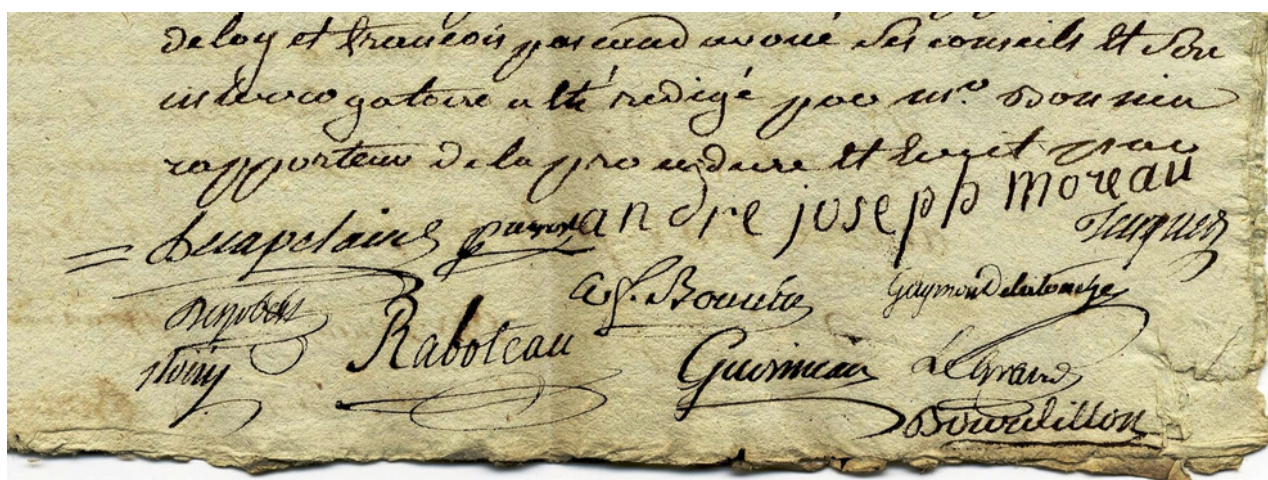
En matière de justice, « la période révolutionnaire est un moment de recomposition plutôt que de rupture »¹

En effet, à partir de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de grands bouleversements modifient les manières de rendre la justice malgré des continuités qui perdurent avec l'Ancien Régime.

Par ailleurs, la Terreur marque le retour à l'arbitraire mais c'est aussi un moment de promotion de la démocratie et de prise de conscience politique² pour les citoyens.

Le corpus documentaire

Extrait de l'interrogatoire de Joseph Moreau devant le tribunal du district de Châteauroux, le 11 août 1792. ([ADIL 1588](#))



de l'oy et l'ancien gascun au oué des conseils et de
interrogatoire ult' redigé par m^r doucin
rapporteur de la procédure et l'oyet par
= beapetain par m^r joseph moreau
Raboteau Es. Bouvée Guymond de la Roche
Guormeau Le Grand
Bourelillon

Deux gravures. ([ADI 48 J 2 B](#))



Guillaume-Barthélémy Boëry



Jérôme Legrand

¹ Leuwers (Hervé). *La Justice dans la France moderne. Du roi de justice à la justice de la Nation, 1498-1792*. Paris, Ellipse, 2010.

² Biard (Michel) (ss la dir. de). *Les politiques de la Terreur*. Rennes, P.U. de Rennes, 2008.

904
" tout condamné aura la tête tranchée
" quiconque aura été condamné à mort pour
" crime d'assassinat; d'incendie ou de poison,
" sera conduit au lieu de l'exécution Notée
" d'une chemise rouge.
" L'exécution des condamnés à mort se
" fera dans la place publique de La ville
" ou le juré d'accusation aura été convoqué,
Ordonne qu'à Ladiligence de L'accusateur
publié, Le présent jugement sera mis à
exécution, ce qui sera imprimé et affiché
par tout ou besoin sera.

Lettre de Catherine Beauvais du 12 Germinal an II - 1^{er} avril 1794. ([ADIL 336](#))

J'ai été arrêtée le quatre Germinal en vertu d'ordre
emané du directoire de District d'Indremont, et d'après
l'injonction que tu lui en avois donnée le 25 ventose dernier.
J'attends de ta humanité et de ta justice, premières vertus
d'un Republicain, que tu voudras bien donner des ordres
aux administrateurs du dit District, à l'effet qu'ils me
donnent communication des motifs de mon arrestation
tu me procureras par là les moyens de me justifier à tes yeux
des imputations dont je suis pourvue, dernière ressource qu'on
ne peut légitimement refuser à un accusé, et sur quoi sont
appuyées les bases de toute sociabilité. salut et fraternité.
Catherine Beauvais
Cremille

Pistes pour une exploitation pédagogique

Le « cas » Joseph Moreau

Ce procès au civil montre que les débats et le jugement sont publics (« portes ouvertes »). De plus l'accusé peut désormais avoir recours à un défenseur : il est ici assisté « d'avoués » (avocats) pour se défendre.

Guillaume-Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand

Édiles locaux, avocats de formation, ces deux figures du département sont déléguées aux États-généraux en 1789.

Pendant la Révolution, ils deviennent juges au tribunal de Châteauroux, ce qui montre une continuité certaine dans l'exercice des charges de ces hommes de loi.

L'extrait du registre de sentence

La condamnation de Julien Jouanault met en évidence les changements « révolutionnaires » instaurés au sein de la justice pénale. S'inspirant des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, la justice est désormais rendue au nom de la Nation et non plus au nom du roi.

Le juge condamne l'accusé en se référant à un code, le Code pénal (1791).

Les sanctions échappent à l'arbitraire et sont les mêmes pour tous. L'accusé aura ainsi la tête tranchée comme n'importe quel citoyen condamné à la peine capitale, alors que jusqu'en 1789, c'était le privilège des nobles, les roturiers étant pendus.

La lettre de Catherine Beauvais

Cette missive montre que sous la Terreur, la justice n'obéit plus au principe d'égalité. En effet, Catherine Beauvais est arrêtée parce qu'elle est noble, ce qui bafoue les valeurs de 1789.

Toutefois, les idéaux révolutionnaires sont intégrés dans les mentalités puisque Catherine Beauvais s'y réfère pour « se justifier ». Ceci révèle donc le degré de conscience politique de cette berrichonne.

Document 1 : interrogatoire de Joseph Moreau devant le tribunal du district de Châteauroux, le 11 août 1792

Cet homme est accusé de divers vols et travaux illégaux (fauchage, moissonnage) par François Maussabré, prêtre-curé de la paroisse d'Heugnes.

Aujourd'hui samedi onze août mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la liberté, l'audience publique du tribunal du district de Châteauroux, chef lieu du département de l'Indre, tenante à laquelle siégeaient Messieurs Antoine François Bonnin, président, Jean Gagneron Latouche, Antoine Joseph Le capelain, Guillaume Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand, juges ; Louis Turquet Silvain, Prévôt (...) suppléants et Silvain Guerimeau homme de loi ; à l'effet de juger sur l'appel interjeté par Joseph Moreau du jugement contre lui rendu au tribunal du district de Châtillon-sur-Indre le vingt six mai dernier sur une procédure extraordinairement instruite contre lui à la requête du sieur François Maussabré, prêtre curé de la paroisse d'Heugnes. A été mené ledit Joseph Moreau pour être extrait des prisons de cette ville où il est détenu. Lequel était derrière le barreau a été interrogé publiquement, les portes de ladite audience étant ouvertes et en présence du sieur Silvain Pépin homme de loi et François Pacaud avoué (...)

Document 2 : portraits de Guillaume-Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand

Ils sont alors juges au tribunal de Châteauroux. Auparavant, ils ont été délégués du Tiers-Etat aux États généraux de 1789.

Document 3 : extrait du registre des sentences du Tribunal criminel du département de l'Indre acte du 15 mars 1793

Julien Jouanault est accusé d'un triple meurtre commis en décembre 1792 à Cluis-Dessus.

Tout condamné aura la tête tranchée quiconque aura été condamné a mort pour crime d'assassinat; d'incendie ou de poison sera conduit au lieu de l'exécution revêtu d'une chemise rouge.

L'exécution des condamnés à mort se fera dans la place publique de la ville ou le juré d'accusation aura été convoqué.

Ordonne qu'a la diligence de l'accusateur public le present jugement sera mis à exécution et qu'il sera imprimé et affiché pour tous ...

Document 4 : lettre de Catherine Beauvais, épouse Crémillé

Catherine Beauvais demeure à Fléré-la-Rivière, elle est arrêtée comme suspecte le 4 germinal an II, car son époux est le frère d'un émigré.

District d'Indremont

Commune de Fléré-la-Rivière. Au citoyen représentant du peuple près du département de l'Indre

Citoyen représentant

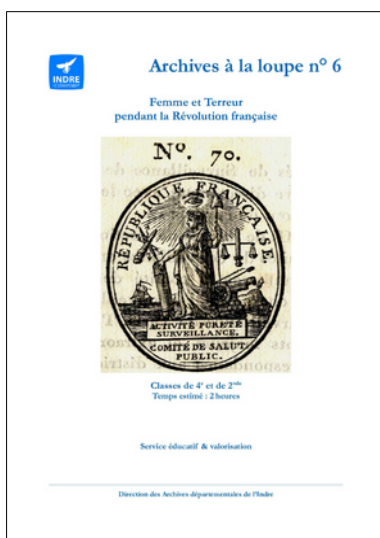
J'ai été arrêtée le quatre germinal en vertu d'ordre émané du directoire du district d'Indremont et d'après l'injonction que tu lui en avait donné le 25 ventose dernier.

J'attends de ton humanité et de ta justice, premières vertus d'un républicain, que tu voudras bien donner des ordres aux administrateurs dudit district à l'effet qu'ils me donnent communication des motifs de mon arrestation. Tu me procureras par là les moyens de me justifier des inculpations dont je suis prévenue, dernière réponse qu'on ne peut légitimement refuser à un accusé et sur quoi sont appuyées les bases de toute sociabilité. Salut et fraternité

Beauvais Femme Crémillé

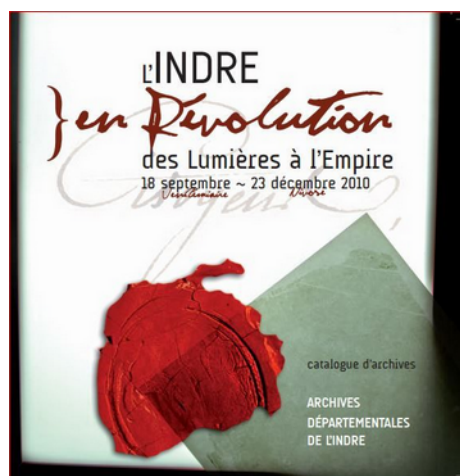
A la maison d'arrêt d'Indre-Libre ce 12 germinal l'an second de la République française une et indivisible.

Pour aller plus loin...



Archives à la loupe n° 6
« Femme et Terreur pendant la Révolution française »

Archives à la loupe n° 4
« Les revendications des berrichons
à travers les cahiers de doléances »



Catalogue



Musée-hôtel Bertrand de Châteauroux